

L'entre-deux-guerres: quelques notes sur la régulation du capitalisme et le rôle de l'Etat

Isabelle CASSIERS
Aspirante au F.N.R.S.

A l'échelle de l'ensemble du mode de production capitaliste, l'entre-deux-guerres apparaît comme une période de mutations, de transition entre deux régimes d'accumulation.

L'évolution des rapports sociaux et le bouleversement des forces productives brisent les équilibres antérieurs et appellent la mise en place de nouveaux mécanismes régulateurs du système social.

« La crise de 1929 représente un moment d'une importance exceptionnelle dans l'évolution de l'Etat contemporain » (Negri, 29)*, elle marque « la naissance de la politique économique comme telle » (de Brunhoff, 54).

« L'irruption de l'Etat (1) doit être comprise comme force ultime qui survient à la *jointure de deux modes d'accumulation du capital*, pour tenter de réaliser par des moyens « forcés » l'ajustement des nouveaux « équilibres », portés par la production de masse » (Coriat, 149).

La transition entre un régime d'accumulation à prédominance *extensive* et un régime d'accumulation à prédominance *intensive*, selon l'expression de M. Aglietta, suppose une nouvelle gestion de la force de travail, et passe par le bouleversement des conditions d'existence du salariat. Ceci « exige de profondes modifications dans la formation des salaires et l'organisation du travail. Ces modifications suivent deux processus fondamentaux: le *développement des rapports contractuels* entre directions capitalistes et organisations ouvrières d'une part, *la socialisation d'une partie des dépenses de la reproduction de la force de travail* comme con-

* Les références bibliographiques sont reprises en fin d'article.

1. Le terme d'*irruption* n'est pas très approprié, dans la mesure où, bien avant la naissance des politiques économiques keynesiennes, l'Etat assume, au sein du système social, une fonction de cohésion et de régulation. Ses interventions, pour être plus discrètes, n'en sont pas moins nécessaires à la reproduction du système. L'entre-deux-guerres se caractérise cependant par une *modification des formes d'intervention étatique*, par « l'entrée de l'Etat dans une gestion entièrement nouvelle des forces de travail et du procès d'accumulation » (v. Coriat, 149).

dition nécessaire à l'épanouissement du règne de la marchandise d'autre part. La modification des rapports sociaux impliquée par ces processus exige une grande extension et une diversification des interventions économiques de l'Etat » (Aglietta, 75).

En partant de ces considérations, on se posera, dans le cas de la Belgique, les questions suivantes: comment l'évolution des rapports sociaux et la transformation des forces productives entraînent-elles des mutations dans la gestion de la force de travail? Quel est le rôle assumé par l'Etat dans les nouvelles formes de la régulation des rapports sociaux et de l'accumulation?

Soulignons que cet article n'a pas la prétention de cerner tous les aspects de la question ni d'y apporter des réponses définitives, mais plutôt de lancer quelques pistes de réflexion pour une analyse plus approfondie.

1. L'ETAT INSTITUTIONNALISE UN RAPPORT DE FORCES.

1. Evolution des rapports sociaux.

Avant la première guerre mondiale, le mouvement syndical belge était très peu développé comparativement à ceux des autres pays industrialisés. Si le droit de coalition était acquis depuis 1866, l'article 310 du Code pénal opposait un obstacle légal au développement des syndicats, en restreignant considérablement le pouvoir de ceux-ci. Dans ces conditions, le patronat pouvait manifester son hostilité à leur égard. « Avant la guerre, les chefs d'entreprise ne consentirent que dans de très rares occasions à reconnaître les groupements syndicaux et à entrer en rapport avec eux (...). Les relations entre les organisations ouvrières et patronales étaient nulles, les patrons n'admettaient pas l'intervention même bien timide des ouvriers » (Gottschalk, 303).

La première guerre mondiale allait profondément modifier ce rapport de forces.

Si l'on peut invoquer l'impact psychologique de la révolution de 1917 comme une des causes de l'explosion du mouvement syndical au lendemain de la guerre, celle-ci trouve surtout son origine dans la situation économique intérieure.

D'une part, l'ampleur du chômage multiplie les adhésions aux organisations syndicales, la mise sur pied de l'assistance de l'Etat aux chômeurs se faisant principalement par le biais des caisses syndicales.

D'autre part, l'effort de reconstruction industrielle exige un climat social stable, il appelle le maintien de « l'Union Sacrée » du

temps de guerre, c'est-à-dire la présence des socialistes au Gouvernement. Ceux-ci soumettent leur adhésion à diverses conditions, dont l'introduction du suffrage universel et l'abrogation de l'article 310 du Code pénal, conditions qui sont acceptées (suffrage universel masculin en 1919, abrogation de l'article 310 du Code pénal en 1921).

Le nombre de syndiqués ayant quadruplé en quelques années (230.000 en 1913, 930.000 en 1920), la puissance des organisations ouvrières s'impose dès le début de l'entre-deux-guerres au patronat et au Gouvernement.

2. Vers une « codification des conflits »: la naissance des commissions paritaires.

C'est dans ce contexte qu'apparaissent les premières *commissions paritaires* d'industrie. La paix sociale est loin d'être acquise et, dès 1919, les conflits se multiplient. Les revendications ouvrières portent principalement sur la réduction du temps de travail et le relèvement des salaires. « La gravité de certains conflits amène le Gouvernement, après l'échec d'autres tentatives de solution, à proposer aux parties de négocier au sein d'une commission paritaire (...). La création de ces commissions, dont le nombre va croissant (2), constitue une victoire ouvrière car elle implique la reconnaissance officielle de l'organisation syndicale ».

Victoire ouvrière dont les formes présentent de nombreux avantages pour le monde patronal. Celui-ci y voit « une solution idéale pour créer un esprit de solidarité entre patrons et ouvriers d'un même secteur. Elle serait de nature à remplacer la lutte des classes » (Herremans, 25; v. aussi Chlepner, 330, et Antonopoulos, 100).

Les commissions paritaires concrétisent la volonté du Gouvernement d'Union Sacrée de « pacifier le monde social par des interventions conciliatrices » (Mineur, 32).

Dès le début de l'entre-deux-guerres, apparaissent donc de nouvelles modalités de régulation des conflits de classes. Le nouveau rapport de forces, une fois reconnu, est en quelque sorte institutionnalisé, codifié par l'Etat.

En effet, si les décisions des commissions paritaires ne prennent un caractère obligatoire qu'en 1945, lorsque celles-ci reçoivent un statut légal, dès l'origine les commissions sont constituées par arrêté ministériel. De plus, des sanctions sont prévues en cas de

2. 16 commissions sont installées de 1919 à 1922. En 1956, on en comptait 48 (Chlepner, 318).

refus de l'arbitrage. Cette pratique est ensuite renforcée par l'institution, en 1926, de comités officiels de conciliation des conflits.

C'est à juste titre que l'on pouvait écrire à l'époque que la création des commissions paritaires était une révolution dans les mœurs industrielles belges, qu'elle devait avoir des conséquences radicales (Mineur, 35).

Sans doute ne faut-il pas oublier que dès 1887, au lendemain des grandes émeutes ouvrières, une première tentative d'institutionnalisation des conflits était entreprise, avec la création des Conseils de l'Industrie et du Travail, organes paritaires dont la mission était « de prévenir et au besoin d'aplanir les différends entre patrons et ouvriers ». Cependant l'échec de ces Conseils fut total.

Parmi les causes de cet échec, il faut signaler d'une part « le manque de représentativité des membres des Conseils: ceux-ci apparaissaient en effet comme des individus isolés et non comme les représentants d'associations professionnelles » (Piron et Denis, 177) et d'autre part, le fait qu'aucune sanction n'accompagnait les tentatives de conciliation des conflits (Neuville, 405).

Sur ces deux points, les Commissions paritaires apportaient des éléments radicalement neufs.

Un nouveau pas dans la voie de l'institutionnalisation des rapports entre directions capitalistes et organisations ouvrières est franchi en 1936, lorsque le gouvernement convoque une *Conférence Nationale du Travail*.

Pour la première fois, les représentants des grandes organisations patronales et ouvrières, et le gouvernement, sont réunis à un niveau interprofessionnel et national.

Avec les commissions paritaires et la Conférence Nationale du Travail, la concertation sociale est née; elle correspond à un nouveau mode de régulation des rapports de classe et de l'accumulation du capital. C'est sur base des commissions paritaires que se développera la procédure des *conventions collectives* qui, selon l'expression de M. Aglietta « est une des formes structurelles les plus essentielles à la régulation du capitalisme contemporain (...), elle est attachée au régime de l'accumulation intensive parce qu'elle régularise l'interaction entre l'organisation du travail et la norme sociale de consommation » (Aglietta, 163-164).

Ceci nous renvoie à l'hypothèse formulée en introduction, selon laquelle l'entre-deux-guerres est une période de transition entre un régime d'accumulation extensive et un régime d'accumulation intensive. Toujours suivant M. Aglietta, « le critère de cette périodisation tient au contenu de la *plus-value relative*: transformation du procès de travail sans changement profond des conditions

d'existence du salariat dans un premier stade, bouleversement concomitant du procès de travail et des conditions d'existence du salariat dans un second stade » (Aglietta, 18).

S'il est incontestable que ce second stade ne sera atteint qu'après la deuxième guerre mondiale, il semble que la période de l'entre-deux-guerres soit déjà porteuse des principales transformations qui y conduisent.

2. L'ETAT FAVORISE L'EMERGENCE D'UN REGIME D'ACCUMULATION INTENSIVE.

Les dimensions du processus qui modifie les caractéristiques de l'accumulation sont multiples, et la compréhension globale des enjeux de la Grande Crise dépasse largement le cadre de cet article. On se contentera ici de souligner deux aspects fondamentaux de la dynamique de l'accumulation durant cette période.

Après la première guerre mondiale, le *bouleversement du procès de travail* établit les bases d'une production de masse. Cependant, aucun mécanisme ne garantit l'essor simultané d'une consommation de masse. La crise de 1929 révèle brutalement le déséquilibre entre une norme de production modifiée et une norme de consommation inchangée. Dans ce contexte, on comprend l'importance des politiques qui tendent à canaliser l'essor d'une classe ouvrière organisée dans des voies permettant la reprise de l'accumulation. Les premiers pas vers une *gestion étatique de la force de travail* apparaissent comme un processus nécessaire à la reproduction du système socio-économique, compte tenu des transformations qui l'affectent.

1. Transformation du procès de production:

Le bouleversement des conditions de production, à l'issue de la première guerre mondiale, n'est pas indépendant de l'évolution des rapports sociaux.

Le considérable renforcement de la puissance syndicale, conjugué à l'impact du suffrage universel sur la composition du Parlement (38% de députés socialistes en 1919), expliquent que l'immédiat après-guerre soit une période de concessions sociales. Parmi celles-ci, la réduction généralisée du temps de travail (à 8 heures par jour et 48 heures par semaine sans réduction du salaire journalier ou hebdomadaire), rendue obligatoire par la loi du 14 juin 1921, accélère les transformations du procès de production. Il semble communément admis qu'en raison de cette loi, la recons-

truction industrielle se fait sur base d'une mécanisation et d'une rationalisation accrues.

En d'autres termes, il s'agit de rattraper par l'intensification du travail ou par l'accroissement de la productivité lié au progrès technique la plus-value perdue par réduction des horaires. « La massification productive des années 20 est rendue indispensable par l'impact de classe syndical et politique à l'intérieur de chaque pays capitaliste » (Negri, 47).

Les quelques indicateurs dont on dispose semblent bien traduire un bouleversement des forces productives en Belgique (3).

— la puissance des moteurs installés dans l'industrie augmente de près de 200% entre 1919 et 1939 (4).

— le pourcentage de la production réalisé par des procédés mécanisés passe de 10% en 1913 à 100% vers 1937 dans les mines de houille, de 14% en 1923 à 100% dès 1931 dans les verreries (les verreries à bouche ont donc totalement disparu à cette date).

— la progression des rendements ouvriers (effet simultané du progrès technique et de l'accélération des rythmes de travail) est considérable:

3. Les chiffres cités dans la suite du texte sont les premiers résultats de recherches en cours, basées sur les sources statistiques officielles de l'époque: recensements, annuaire statistique, BNB, IRES etc.

4. Notons que la puissance des moteurs installés dans l'industrie augmentait déjà de 137% entre 1890 et 1900.

Cependant, si l'on rapporte la croissance de la puissance motrice à celle de la population active dans l'industrie, la différence de tendance entre ces deux périodes est beaucoup plus marquée.

Tandis que les effectifs ouvriers occupés dans l'industrie augmentent de 50% entre 1880 et 1900 (cfr. travaux de J.-M. Wautelet), ils progressent plus lentement après la guerre et tendent même à *diminuer* à partir de 1926.

Ceci signifie que, si l'accroissement de la puissance motrice enregistre entre les deux guerres une simple accélération, sans rupture par rapport à la tendance antérieure, le rapport puissance motrice/effectifs ouvriers manifeste quant à lui, semble-t-il, un bouleversement du procès de production. Des recherches ultérieures devraient permettre de préciser ces quelques indications, notamment par la construction d'un indice de l'emploi industriel, encore inexistant.

Augmentation du volume de la production annuelle par ouvrier.

	de 1923 à 1929	de 1930 à 1937
Charbon	24%	35%
Agglomérés de houille	36%	25%
Coke	25%	43%
Lingots d'acier		39%
Fonte	20%	60%
Zinc brut	24%	44%
Filés de coton	40%	16%

En ce qui concerne la tendance à organiser le travail sur des bases « scientifiques », signalons simplement que, dès 1918, l'Etat envoyait aux Etats Unis une mission d'enquête chargée d'y étudier le développement du « Scientific Management ». Les rapports de cette mission d'enquête, publiés en 1920 par le Ministère de l'Industrie du Travail et du Ravitaillement, chantent les louanges du Taylorisme et suggèrent que les pouvoirs publics favorisent la propagation en Belgique des principes de l'organisation scientifique du travail (5).

La transformation du procès de production s'accompagne d'une très forte concentration industrielle; si l'on considère les entreprises de dix ouvriers et plus, le pourcentage d'ouvriers travaillant dans la très grande entreprise (500 ouvriers et plus) passe de 19% en 1910 à 29% en 1926 et 34% en 1930. Cette tendance à la concentration est à la fois cause et conséquence du bouleversement des forces de production. D'une part, la grande entreprise est le lieu privilégié d'épanouissement du taylorisme et de la mécanisation du procès de travail. D'autre part, ceux-ci entraînent la ruine des entreprises utilisant des procédés moins efficaces; la multiplication rapide des faillites industrielles entre 1919 et 1926, malgré la conjoncture ascendante, en témoigne.

La transformation du procès de travail se répercute à son tour sur les rapports sociaux. En remplaçant l'ouvrier professionnel de métier par l'ouvrier-masse non qualifié, l'extension du machinisme et le taylorisme suppriment toute maîtrise par les ouvriers

5. *Le travail industriel aux Etats-Unis*. Rapports de la mission d'enquête. Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. Bruxelles, Lesigne, 1920, 2 volumes.

des moyens de production. La discipline d'usine apparaît comme une nécessité du machinisme. J.-P. de Gaudemar (pp. 226-247) développe l'idée selon laquelle les technologies disciplinaires de cette période visent l'intériorisation, par les ouvriers, du rapport social capitaliste. « Ce que le chronomètre entend briser en attaquant la confrérie des « compagnons », précise Coriat (p. 13), c'est la figure la plus haute, la plus avancée de la résistance ouvrière » (v. aussi Negri, 39-40). Et si la concentration des ouvriers dans de grandes entreprises favorise l'essor du mouvement syndical, le principe de délégation sur lequel l'organisation de celui-ci repose contribue à son tour à l'intériorisation des nouvelles disciplines (6). Il est remarquable que les revendications syndicales portent principalement sur le niveau des salaires et la durée du travail, rarement sur l'organisation du processus de travail (Roger et Servais, 61).

2. De la production de masse à la consommation de masse:

Si les bases d'une production de masse semblent désormais posées, la question cruciale est l'établissement des relais de la production à la consommation de masse. Le relèvement des salaires, l'urbanisation, le développement du crédit à la consommation, du salaire indirect, peuvent être considérés comme autant de relais. L'originalité des politiques économiques keynesiennes consiste à avoir agi sur ces relais.

Bien sûr, il n'est pas question de prétendre que la Belgique ait connu, suite à la crise, une politique économique de l'envergure du New Deal américain. Selon Négri (p. 67), seule l'expérience du New Deal explicite la caractéristique fondamentale de la pensée keynesienne: « avoir reconnu le changement intervenu dans le rapport des forces économiques en jeu et avoir conçu une restructuration du rôle hégémonique du capital adaptée à ce nouveau contexte » (v. aussi Coriat, 149-158).

6. Le texte ci-dessous illustre particulièrement bien cette proposition. C'est à ce titre qu'on le cite ici, quoiqu'il date de 1954. Une *Déclaration commune sur la productivité*, signée par les représentants des grands groupements patronaux et ouvriers belges, stipulait que:
- « Pour contribuer à ce que les travailleurs appliquent de bon cœur et en confiance certains procédés aux méthodes nouvelles, il est possible que les chefs d'entreprise recourent à l'aide de spécialistes syndicaux. Les représentants des travailleurs interviendront auprès de leurs mandants pour qu'ils apportent, dans leur propre intérêt, toute leur collaboration à l'effort d'accroissement de la productivité ». (*Revue du Travail*, mai 1954, p. 585).

En choisissant de lutter contre la crise par l'arme de la déflation (1930-1935), les milieux dirigeants belges se montrent imperméables aux idées et aux pratiques keynesiennes qui se développent Outre-Atlantique. On remarquera cependant que le changement de tactique opéré par le Gouvernement Van Zeeland à partir de 1935 doit être relié à l'agitation sociale engendrée par la compression des revenus de la classe ouvrière, elle-même renforcée par la politique de déflation (Baudhuin, 1, 245). On peut supposer que « la prise de conscience de l'impact des ouvriers sur la structure capitaliste » (Négri, 66) a influencé le plan de « rénovation nationale » du Gouvernement Van Zeeland, qui rompt avec les pratiques antérieures. « Ce Cabinet entend poursuivre, dans une situation nouvelle, une politique s'inspirant de principes différents de ceux qui ont été mis en avant jusqu'ici et en assurer la réalisation par une méthode neuve. Son mot d'ordre: rénovation économique du pays » (déclaration de Van Zeeland aux Chambres, 29.3.1935).

Dans quelle mesure le programme et les réalisations de ce Gouvernement et de ceux qui lui succèdent traduisent-ils la volonté de « lier la gestion de la force de travail ouvrière aux rythmes et aux modalités de l'accumulation du capital »? (Coriat, 155; v. aussi de Brunhoff, 53).

La question est d'autant plus complexe que l'enjeu de la crise ne se pose pas, en Belgique, dans les mêmes termes qu'aux Etats-Unis. L'industrie belge étant fortement tributaire du commerce extérieur, on peut se demander si le bouleversement des conditions d'existence du salariat est, à cette époque, compatible avec les conditions d'une compétitivité des produits nationaux sur le marché mondial (7).

N'étant pas en mesure de répondre ici à ces questions, qui supposent une analyse beaucoup plus approfondie (8), on laissera ces pistes de recherche ouvertes pour aborder un aspect plus restreint du problème. On suggérera que, dès l'entre-deux-guerres, se met-

7. De nombreux éléments laissent pressentir qu'il s'agit bien, pour le capital belge, d'une alternative. Il est remarquable qu'au cœur de la crise, lorsque les conflits se multipliaient dans les charbonnages, « le gouvernement fit pression sur les patrons pour qu'ils stabilisent momentanément le salaire des mineurs, moyennant une compensation consistant dans le contingentement douanier du charbon ». (Baudhuin, T. 1, 245) (je souligne). Le relèvement des salaires est troqué contre une protection des produits nationaux...
8. Cette analyse sera menée dans le cadre de ma thèse de doctorat — en cours — sur la régulation du capital et le rôle de l'Etat en Belgique dans l'entre-deux-guerres.

tent en place de nombreux éléments qui annoncent une régulation par l'Etat de la norme de consommation ouvrière et une socialisation des dépenses de reproduction de la force de travail, toutes deux nécessaires à l'épanouissement ultérieur d'un régime d'accumulation intensive.

3. Vers une gestion étatique de la force de travail:

Considérant l'Etat contemporain, S. de Brunhoff écrit (p. 61): « Il est désormais tenu pour responsable de la gestion de la main-d'œuvre nationale. A lui de définir des taux de salaire minimum et maximum, des règles concernant l'emploi des étrangers et des jeunes, des pourcentages d'allocation de chômage, etc... Tel est le cœur de la politique économique contemporaine, qui a pour vocation principale de prêter main forte au contrôle capitaliste du marché du travail ».

Il est frappant que dès le début de l'entre-deux-guerres, plusieurs de ces fonctions soient déjà ébauchées. La création de commissions paritaires, dont on a parlé plus haut, y a largement contribué. C'est de celles-ci qu'émanent les conventions collectives de travail « qui tendent à stabiliser les salaires, à en fixer les minima, à en régler les variations d'après le coût de la vie, à relever les salaires inférieurs. Beaucoup de ces choses sont nouvelles en Belgique » (Gottschalk, 337).

La liaison des salaires à l'index du coût de la vie, apparue en 1919 dans un contexte d'inflation, et rapidement généralisée aux principales industries du pays, constitue une innovation importante. Si elle n'est pas encore officielle, institutionnalisée, elle s'impose comme pratique courante. Par elle « se trouve reconnue, de façon quasi explicite, l'existence d'une norme de consommation des travailleurs, historiquement constituée et s'imposant comme l'un des déterminants du salaire » (C.O.R.D.E.S., T. 3, 156).

La même remarque peut être faite au sujet de la tendance à fixer un salaire minimum.

Le rôle de l'Etat apparaît beaucoup plus explicitement dans le développement des formes de salaire indirect. A cet égard encore, l'entre-deux-guerres semble bien être une période de transition.

« En 1914, la Belgique n'avait pratiquement pas de système d'assurances sociales. Il y avait tout un ensemble de mutualités, de primes et de subsides, guère coordonné et peu efficace. Cependant, on s'acheminait vers l'introduction d'un système d'assurances, basé sur le principe de l'obligation et de la triple contribution financière (salariés, employeurs, Etat).

Pendant l'époque d'entre-deux-guerres, une série de lois ont fini par couvrir plus ou moins tous les risques graves, soit par l'assurance obligatoire (vieillesse), soit par un système administratif, basé sur des mutualités, mutualités syndicales surtout, et avec l'intervention financière de l'Etat, surtout pour le chômage.

Après la seconde guerre mondiale, cet ensemble a été complété et coordonné par le système de la sécurité sociale (...). L'innovation principale du système, tel qu'il fonctionne depuis 1944, consiste dans l'assurance obligatoire de tous les travailleurs en vue d'obtenir les avantages qui se rattachent à cinq ordres d'idées: la vieillesse, la maladie-invalidité, le chômage, les allocations familiales, les vacances annuelles » (Chlepner, 306-307).

Sur chacun de ces points, la période de l'entre-deux-guerres introduit une législation nouvelle:

- Pension de vieillesse gratuite à 65 ans (1920) et assurance vieillesse obligatoire, avec triple cotisation (1924);
- Indemnisation des maladies professionnelles (1927);
- Allocations familiales pour tous les salariés, avec obligation pour les employeurs de s'affilier à une caisse agréée par l'Etat (1930), puis extension des allocations au non-salariés (1937);
- Vacances annuelles payées (1936);
- En matière de chômage, la nouveauté de la période réside dans le développement de la pratique de subvention par l'Etat des caisses de chômage syndicales. En 1920, un Fonds National de Crise est créé à cet effet. Le rôle de celui-ci devient considérable durant la Grande Dépression: si le montant des interventions financières de l'Etat en faveur des chômeurs n'atteint encore que 28 millions de francs en 1930, il s'élève à 420 millions en 1931, 750 millions en 1932 (soit 6,4% des dépenses totales de l'Etat) (Coppée, 233). Le Fonds National de Crise est ensuite remplacé en 1935 par l'Office National de Placement et de Chômage. Quoique la guerre survienne avant que le projet de loi sur l'assurance obligatoire soit voté, les bases d'une gestion étatique du chômage sont, dès ce moment, largement établies.

La mise en place des éléments constitutifs de la Sécurité Sociale doit être reliée aux transformations majeures qui font de l'entre-deux-guerres une période de transition entre deux régimes d'accumulation: l'émergence d'une classe ouvrière organisée et le bouleversement des forces de production.

La législation sociale de cette époque peut être simultanément interprétée comme conquête ouvrière et comme condition d'épanouissement d'un régime d'accumulation intensive.

« La formation de la norme sociale de consommation suppose la mise en place d'une vaste socialisation du financement et corrélativement d'un contrôle très strict sur les ressources et les dépenses des travailleurs. (...) Il faut que les conséquences de l'insécurité capitaliste sur l'emploi et la formation des salaires individuels soient suffisamment limitées pour ne pas rompre la continuité du procès de consommation » (Aglietta, 136).

C'est en ce sens que l'on peut interpréter ces interventions étatiques comme un relais de la production de masse à la consommation de masse. D'autres interventions traduisent cette fonction de manière plus explicite, telle la création d'une Société Nationale des Logements et Habitations à Bon Marché (1919), s'il est vrai que « le logement social moyen est le lieu privilégié de la consommation individuelle » (Aglietta, 136), qu'il structure la nouvelle norme de consommation.

* * *

Le rôle de l'Etat dans la gestion de la force de travail se manifeste donc directement à deux niveaux: intervention dans les rapports entre directions capitalistes et organisations ouvrières d'une part, intervention dans la stabilisation des revenus salariaux, préalable à la formation d'une nouvelle norme de consommation, d'autre part.

On a tenté de montrer comment l'interaction entre l'évolution des rapports sociaux et le bouleversement des forces productives appelle la mise en place de nouveaux mécanismes régulateurs, comment les interventions de l'Etat dans la gestion de la force de travail — au sens large — sont de nature à permettre la reproduction du système socio-économique, dans et par les transformations de celui-ci.

Selon la problématique esquissée dans cet article, l'Etat apparaît comme le lieu où les luttes politiques contribuent à dégager les formes structurelles et institutionnelles nécessaires à la poursuite de l'accumulation. Perçu comme la condensation d'un rapport de forces, qu'il médiatise et institutionnalise (v. Poulantzas), il est au cœur du processus — traversé de contradictions et accompagné de ruptures — par lequel le système social se reproduit.

Il n'est guère étonnant, dès lors, que les profondes mutations qui ont affecté le système social entre les deux guerres se soient accompagnées d'une « crise de l'Etat ».

« Un des traits les plus caractéristiques du mouvement idéologique entre les deux guerres est fourni incontestablement par une

aspiration très répandue, bien que le plus souvent imprécise, vers ce qu'on appelait la restauration de l'ordre dans l'Etat, le rétablissement de l'autorité, l'instauration d'un gouvernement fort, d'un gouvernement qui gouverne » (Chlepner, 336).

L'aspiration à un Etat fort semble traduire une crise d'hégémonie au sein des classes dominantes. Si « l'Etat est d'autant plus faible qu'il est plus directement contrôlé par la classe qui dirige effectivement l'activité économique principale » (Touraine, 58), a contrario, l'émergence d'une classe ouvrière organisée et son impact sur la structure de l'Etat appelle, semble-t-il, un renforcement de l'autonomie et de la puissance de celui-ci.

« L'autonomie de l'Etat dans le mode de production capitaliste peut être redoublée par certaines conjonctures de la lutte des classes. C'est le cas notamment, dans les périodes où la classe dominante est en proie à une crise profonde sans pour autant que les classes dominées soient en mesure d'imposer leur pouvoir. De l'équilibre relatif qui s'établit entre les forces en présence naît une autonomie renforcée de l'Etat » (Berger, 17).

Il est remarquable que les propositions du Centre d'Etude pour la Réforme de l'Etat, institué en 1936, soient axées sur le double thème de la représentation des corps sociaux dans l'Etat et d'un exécutif stable et fort (9).

L'impact de la transformation des rapports sociaux sur la structure de l'Etat semble donc s'accompagner d'une autonomisation de celui-ci. C'est peut-être en ce sens qu'il faut interpréter la loi de 1934 qui vient interdire « toutes milices privées ou toute organisation de particuliers dont l'objet est de recourir à la force, ou de suppléer l'armée ou la police, de s'immiscer dans leur action ou de se substituer à elles. » Au cœur de la crise, l'Etat s'affirme comme le seul garant de la cohésion sociale.

9. *La réforme de l'Etat*, Centre d'Etude pour la Réforme de l'Etat, Bruxelles, 1937, 2 vol.

Bibliographie

- M. Aglietta, *Régulation et crises du capitalisme. L'expérience des Etats-Unis*, Calman-Lévy, 1976.
- H.D. Antonopoulos « Les Commissions paritaires d'industrie ». *Revue de l'Institut de sociologie Solvay*, juillet 1924.
- F. Baudhuin *Histoire économique de la Belgique, 1914-1939*, Bruxelles, Bruylant 1944, 2 tomes.
- D. Berger, « Etat, maître et servant », dans *Etat et politique économique*, Travaux sur le capitalisme et l'économie politique, n° 18, 1977.
- B.S. Chlepner, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, 1956.
- C.O.R.D.E.S.-C.E.P.R.E.M.A.P. *Approches de l'inflation: l'exemple français*. Rapport, n° 22, 1976, Paris, décembre 1977, tome 3.
- G. Coppée « Evolution des dépenses publiques de 1919 à 1939 », dans *Histoire des finances publiques en Belgique*, Bruylant, 1955, tome 2.
- B. Coriat *L'atelier et le chronomètre*, Bourgois, 1979.
- S. de Brunhoff, *Etat et Capital. Recherches sur la politique économique*, Maspero 1976.
- J.-P. de Gaudemar « La crise comme laboratoire social: l'exemple des disciplines industrielles » dans *L'Occident en désarroi. Ruptures d'un système économique* Dunod, 1978, pp. 226-247.
- M. Gottschalk « Le travail », dans *La Belgique restaurée* (E. Mahaim), Lamertin, Bruxelles, 1926.
- J. Herremans « Le Vlaams Economisch Verbond », *Courrier Hebdomadaire du C.R.I.S.P.*, 1974, n° 637.
- J. Mineur *La réglementation conventionnelle des salaires en Belgique*, Gembloux, Duculot, 1936.
- A. Négri, *La classe ouvrière contre l'Etat*, Galilée, 1978.
- J. Neuville *L'évolution des relations industrielles*, T. 1, Vie Ouvrière 1975
- J. Piron et P. Denis, *Le droit des relations collectives du travail en Belgique*, Larrier, 1970.
- N. Poulantzas, *les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui*, Seuil, 1974.
- Ch. Roger & A. Servais, *Les conflits du travail en Belgique 1896-1938*, éd. de l'association des patrons et ingénieurs de Belgique, Bruxelles, s.d.
- A. Touraine *Pour la sociologie*, Seuil, 1974.